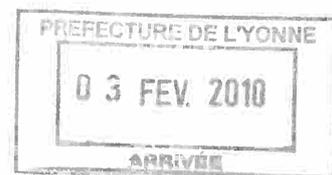


DEPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 27 janvier 2010

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 19 JANVIER 2010
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 1^{ER}
FEVRIER 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt sept janvier deux mille dix à dix huit heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, , Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Catherine DECUYPER, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Madame Manuelle MOINE, représentée par Monsieur Mohamed BELKAID.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET :. (N°05/2010) SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET
ANNEXE UR18

Conseil communautaire du 27 janvier 2010

N°05/2010

OBJET : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE UR18.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes.

Il rappelle que la création de l'UR 18 s'inscrit dans une démarche volontariste de développement économique. A ce titre, la collectivité a décidé d'inscrire des crédits afin de lancer la construction de cette nouvelle usine relais.

Dans l'attente de réalisation de ce projet et de sa commercialisation et le versement des subventions, un décalage entre les dépenses et les recettes est constaté.

Dans ces conditions, il propose d'attribuer au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle correspondant au remboursement de la dette lequel doit être assuré par des recettes définitives.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle de 12 021,17 € payable en une seule fois à la fin de l'exercice.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

Pour copie conforme,

Le Président,
Nicolas SORET

Communaute de Communes
C.C. du Jovinien

